

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180201_7 du 1 février 2018

Service développement économique

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) :

Bruno GENTILINI

Objet : Avenant à la convention plan de dynamisation du centre-ville - FISAC tranche 3

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2013-11-08 du Conseil municipal du 28 novembre 2013 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre du FISAC tranche 3 puis sa notification en date du 22 février 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'application du « Plan de dynamisation du commerce à Oullins » fait l'objet d'une convention de partenariat pour un coût total en fonctionnement de 370 800 €. Les acteurs engagés souhaitent modifier le plan d'actions associé à l'opération collective de dynamisation du commerce et de l'artisanat promue par la Ville, et soutenue par l'Etat au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Le souhait de modification procède de la volonté de mieux répondre aux enjeux et aux besoins du territoire en matière de développement commercial, besoins réévalués depuis la formalisation de notre candidature (février 2014) pour l'obtention d'une subvention du FISAC.

Au regard de la réflexion et des travaux partenariaux conduits lors des comités techniques de l'opération, et de l'avis émis par son comité de pilotage, nous vous soumettons un avenant à la convention initiale pour intégrer les actions :

- « Renforcer l'attractivité du centre-ville avec le développement des outils d'observation » portée par la structure de management de centre-ville.
- « Accompagnement sur la performance globale de l'entreprise » portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- « Renforcer la démarche qualité avec une action d'accompagnement sur la performance communication-marketing du point de vente » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole – Saint Etienne – Roanne.

Ces actions remplacent respectivement celles prévues lors de la convention initiale :

- « Renforcer le circuit d'achat et de livraison » en raison de l'arrêt définitif de ce service
- « Diagnostic énergétique » compte tenu que cette démarche est proposée dans le droit commun des institutions (CMA et Métropole)
- « Démarche qualité » en raison d'une démarche généraliste au regard des nouveaux besoins des commerçants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le un février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).